

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Comgest Growth Europe**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,05 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds sous-jacent ont été respectées en ciblant et en investissant dans des sociétés dont la qualité ESG globale est positive.

Pour faciliter la sélection des sociétés dont la qualité ESG globale est positive, le gestionnaire du fonds sous-jacent a procédé à une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure du marché investissable du fonds sous-jacent les sociétés dont les références ESG sont les plus médiocres. Cela a entraîné une réduction du marché investissable d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des entreprises détenues par le fonds sous-jacent.

En outre, tout au long de la période, le gestionnaire du fonds sous-jacent a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure les investissements dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises (a) fabriquant des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium

appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (>0% du chiffre d'affaires), (b) produisant et/ou distribuant des armes conventionnelles (>10% du chiffre d'affaires), (c) fabriquant et/ou distribuant directement du tabac (>5% du chiffre d'affaires), et (d) présentant de graves violations du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique exposé au charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (production ou chiffre d'affaire basés sur le charbon égales ou supérieures à 20 % ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de désengagement du charbon.

**En ce qui concerne les investissements durables détenus par le fonds sous-jacent, vous trouverez ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du fonds sous-jacent ont contribué :**

**1. Objectifs environnementaux :**

Le fonds sous-jacent a investi dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs ci-dessous :

- (i) l'atténuation du changement climatique, et
- (ii) la transition vers une économie circulaire.

**2. Objectifs sociaux :**

Le fonds sous-jacent a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs ci-dessous :

- (i) la promotion d'un niveau de vie adéquat et du bien-être des utilisateurs finaux, et
- (ii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

À la fin décembre 2022, le fonds sous-jacent avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

- (i) au moins 90 % des entreprises détenues par le fonds sous-jacent ont obtenu une note ESG se situant dans les 80 % supérieurs des entreprises évaluées par le gestionnaire du fonds sous-jacent ;
- (ii) aucune des sociétés émettrices du fonds sous-jacent n'était engagée dans des activités exclues ; et
- (iii) 33,05 % des actifs qualifiés d'investissements durables.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Le fonds sous-jacent a investi 33,05 % de ses actifs dans des investissements durables qui ont contribué aux objectifs environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus.

**Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable :**

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énumérés ci-dessus est mesurée par le gestionnaire du fonds sous-jacent à l'aide d'analyses exclusives.

Pour les objectifs sociaux :

- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice a été généré par des activités commerciales contribuant à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 20).

Pour les objectifs environnementaux :

- au moins 25 % des revenus de l'entreprise détenue ont été générés par des activités économiques éligibles à la taxonomie ; ou

- au moins 5 % des revenus de l'entreprise détenue ont été générés par des activités économiques qui sont potentiellement alignées sur la taxonomie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Une évaluation a été réalisée par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour s'assurer que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux susmentionnés ne nuisent pas de manière significative à l'un ou l'autre de ces objectifs. Pour ce faire, il a évalué et contrôlé les 14 principales incidences négatives obligatoires et, le cas échéant, les indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué du SFDR (UE 2022/1288) et il a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le fonds sous-jacent s'est engagé à investir dans des investissements durables à partir du 2 novembre 2022. Le gestionnaire du fonds sous-jacent continuera d'examiner d'autres indicateurs facultatifs pertinents pour évaluer les impacts négatifs et détaillera davantage sa méthode d'évaluation dans les états financiers du fonds sous-jacent couvrant l'année 2023.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les 14 principales incidences négatives obligatoires ont été examinées par le gestionnaire du fonds sous-jacent dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est également appuyé sur une évaluation qualitative utilisant des informations provenant directement de l'entreprise ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour vérifier si les entreprises étaient alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ("Principes directeurs"), le gestionnaire du fonds sous-jacent a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des indicateurs de performance 10 (Violations des Principes directeurs) et 11 (Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des Principes directeurs) afin de s'assurer que les investissements durables du fonds sous-jacent n'ont pas violé les Principes directeurs des Nations Unies au cours de la période de référence et qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle du respect de ces Principes directeurs. En l'absence de données, les équipes d'investissement du fonds sous-jacent ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des entreprises bénéficiaires, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des entreprises bénéficiaires au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports d'ONG.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Depuis le 2 novembre 2022, le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives (" PAI ") sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principales incidences négatives obligatoires (PAI) référencées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est appuyé sur des informations provenant directement de la société

ou sur ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 principales incidences négatives obligatoires.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et informations relatives aux PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé un outil interne, le "PAI Dashboard", dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les entreprises investies, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds sous-jacent), afin de permettre aux équipes d'investissement du fonds sous-jacent d'identifier facilement les entreprises qui devraient être prises en considération pour un engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du fonds sous-jacent guident l'évaluation par le gestionnaire du fonds sous-jacent des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de fixer les priorités en matière d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la défense des intérêts.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
01/2022 – 12/2022

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Novo Nordisk A/S Classe B	Soins de santé	7.60%	Danemark
ASML Holding NV	Technologie de l'information	7.10%	Pays-Bas
EssilorLuxottica SA	Consommation discrétionnaire	5.53%	France
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	5.04%	France
Linde plc	Matériaux	4.50%	Royaume-Uni
Accenture Plc Classe A	Technologie de l'information	4.41%	Irlande
Alcon AG	Soins de santé	3.54%	Suisse
Experian PLC	Industrie	3.54%	Royaume-Uni
Jeronimo Martins, SGPS S.A.	Consommation de base	3.19%	Portugal
ICON Plc	Soins de santé	2.93%	Irlande
Heineken NV	Consommation de base	2.91%	Pays-Bas

Les investissements les plus importants représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 33,05% et comprenait 18,44% d'investissements durables avec un objectif social et 14,61% d'investissements durables avec un objectif environnemental. Voir ci-dessous la répartition :

Répartition de la proportion d'investissements durables par objectif environnemental énoncé à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué	
Objectif environnemental	% des actifs
Atténuation du changement climatique	4.39%
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	10.22%

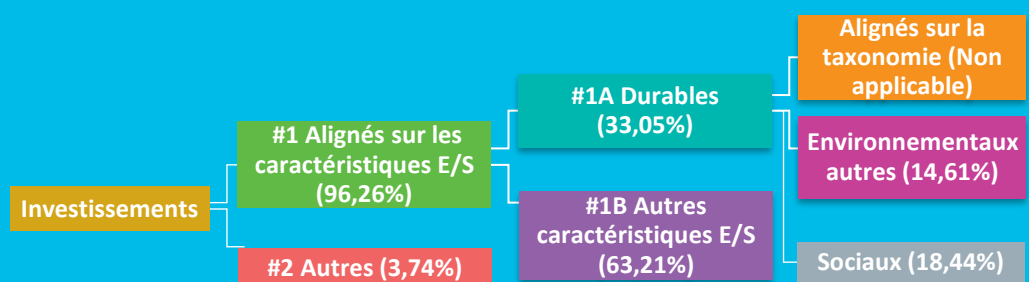
Répartition de la proportion des investissements durables par objectif social auquel ces investissements ont contribué	
Objectif social	% des actifs
Promotion d'un niveau de vie adéquat et du bien-être des utilisateurs finaux	14.78%
Des communautés et des sociétés inclusives et durables	3.66%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Fin décembre 2022, 96,26 % des actifs du fonds sous-jacent étaient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela comprenait 33,05 % d'investissements durables. 3,74 % des actifs n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Le fonds sous-jacent a été principalement investi dans des participations directes en actions cotées. 96,26 % des investissements dans des actions cotées en bourse étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

#### Répartition par secteur

Secteur	% des actifs
Soins de santé	31.36%
Technologie de l'information	21.33%
Consommation discrétionnaire	13.92%
Consommation de base	12.07%
Industrie	11.54%
Matériaux	6.05%
Argent liquide	3.74%
Contrats de change à terme	-0.01%

*Données à la fin du mois de décembre. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.*

#### Répartition par sous-secteur

Sous-industrie	% des actifs
Fournitures de soins de santé	11.96%
Vêtements, accessoires et produits de luxe	9.37%
Produits pharmaceutiques	8.27%
Équipements semi-conducteurs	7.27%
Outils et services pour les sciences de la vie	6.01%
Traitement des données et services externalisés	4.40%
Gaz industriels	4.30%
Logiciel d'application	4.26%
Conseil en informatique et autres services	4.13%
Produits de construction	4.08%
Argent liquide	3.74%
Matériel de soins de santé	3.72%
Services de recherche et de conseil	3.66%
Commerce de détail alimentaire	3.24%
Produits personnels	2.88%
Brasseurs	2.58%
Vente au détail de vêtements	2.39%
Compagnies aériennes	2.18%
Fabricants d'automobiles	2.15%
Distillateurs et viticulteurs	1.81%
Spécialités chimiques	1.75%
Aérospatiale et défense	1.63%
Aliments et viandes emballés	1.55%
Distributeurs de soins de santé	1.38%
Équipements et instruments électroniques	1.26%
Contrats de change à terme	-0.01%

*Données à la fin du mois de décembre. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.*



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

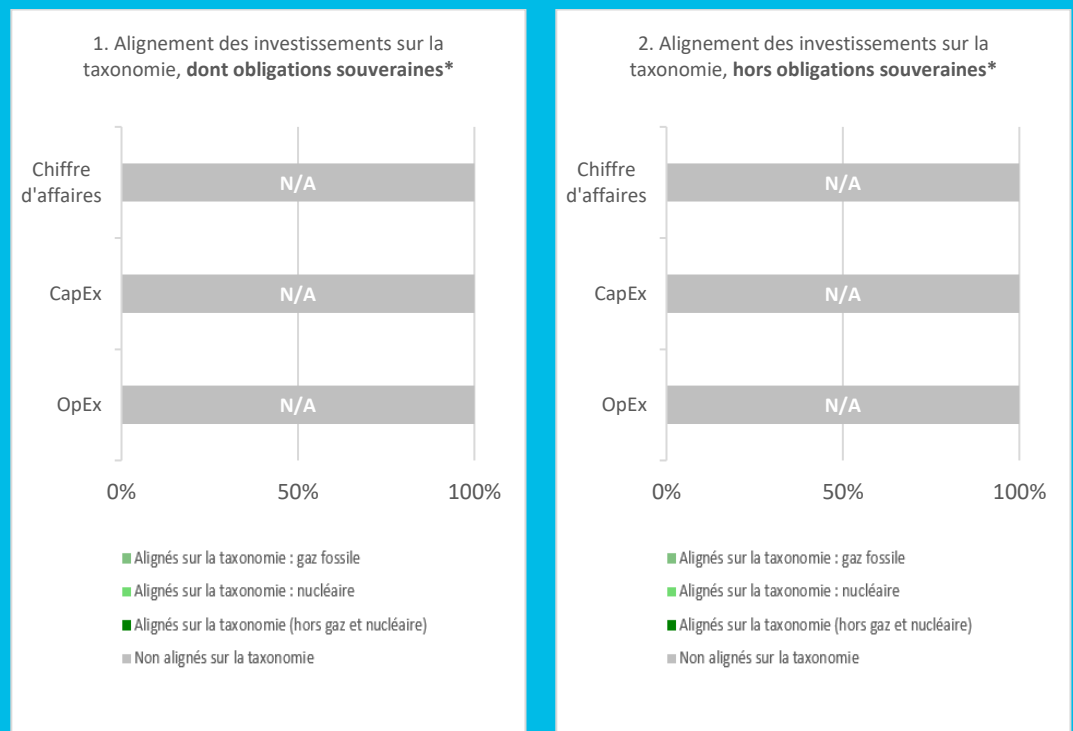
Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE est de 14,61 %.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part des investissements socialement durables est de 18,44 %.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

À la fin du mois de décembre 2022, le fonds sous-jacent détenait des liquidités dans le but de répondre à des engagements de trésorerie à court terme. Le fonds sous-jacent détenait également des produits dérivés à des fins de couverture de change.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Plusieurs actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

#### **Activités d'engagement :**

Le maintien d'une relation active avec les entreprises bénéficiaires est un élément clé du processus d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent.

En 2022, 15 activités d'engagement ont été menées avec 14 entreprises du fonds sous-jacent afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de tout

impact négatif identifié. 42,9 % des activités d'engagement étaient liées à des sujets environnementaux, 42,9 % à des sujets de gouvernance et 14,3 % à des sujets ESG combinés.

**Activités de vote :**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent exerce son droit de vote aux assemblées des actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qu'il a déterminés en se référant à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du gestionnaire du fonds sous-jacent est de voter systématiquement à toutes les assemblées d'actionnaires lorsqu'il est techniquement possible de le faire.

En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées générales des sociétés détenues par le fonds sous-jacent.

RÉPARTITION DES VOTES	%
<b>Pour</b>	86.61 %
<b>Contre</b>	13.23%
<b>Abstentions ou retenues</b>	0.16 %
<b>En ligne avec la direction</b>	86.77 %
<b>Contre la gestion</b>	13.23 %



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

**Non applicable.**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.